Bordereau attestant l'exactitude des informations - NIMES - 3003 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 08/07/2025 - B2025/013026 - 2018 B 00587 - 827 797 689 - ABC PARTICIPATIONS

ABC PARTICIPATIONS B 13026 N°2033 A - 2024

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 30/09/2024 Néant ☐

ACTIF		Brut ①	Amort. Provisions ②	Net 30/09/2024 ③	Net 30/09/2023 ④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012		
- Autres	014		016		
Immobilisations corporelles	028	130 556	030 28 001	102 555	113 311
Immobilisations financières (1)	040	2 160 848	042	2 160 848	2 150 700
(5) TOTAL I	044	**2 291 404**	048 **28 001**	**2 263 403**	2 264 011
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052		
Stocks marchandises	060		062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	66 790	070	66 790	87 790
Autres créances (3)	072	12 760	074	12 760	29 408
Valeurs mobilières de placement	080	31 490	082	31 490	30 451
Disponibilités	084	370 576	086	370 576	199 306
Charges constatées d'avance	092	5 499	094	5 499	4 999
TOTAL II	096	**487 115**	098	**487 115**	351 954
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	**2 778 519**	112 **28 001**	**2 750 518**	**2 615 965**

PASSIF			30/09/2024	30/09/2023
Capital social ou individuel		120	1 500	1 500
Écarts de réévaluation		124		
Réserve légale		126	150	150
Réserves règlementées		130		
Autres réserves	(dont réserve relative à l'achat d'oeuvres) 131	132	1 581 374	1 415 606
Report à nouveau		134		
Résultat de l'exercice		136	569 829	447 196
Subventions d'investissement		137		
Provisions règlementées		140		
	TOTAL I	142	**2 152 852**	1 864 452
Provisions pour risques et charges	**TOTAL II**	154		
Emprunts et dettes assimilées (4)		156	518 523	706 880
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)		164		
Fournisseurs et comptes rattachés (4)		166	292	24 153
Dettes fiscales et sociales	(dont montant de la TVA) 169 933	172	55 300	20 432
Comptes courants d'associés		173	23 551	49
Autres dettes		175		
Produits constatés d'avance		174		
	TOTAL III	176	**597 665**	751 514
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	**2 750 518**	**2 615 965**

Renvois :					
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	101 848
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	170 000

Certifié Conforme

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 30/09/2024 — Néant ☐

A - RÉSULTAT COMPTABLE					30/09/2024	30/09/2023
Ventes de marchandises	(dont export et livraisons intracommunautaires)	209		210		
Production vendue biens		215		214		
Production vendue services		217		218	157 500	210 000
Production stockée				222		
Production immobilisée				224		
Subventions d'exploitation reçues				226		
Autres produits				230	977	1 255
			Total des produits d'exploitation hors TVA (I)	232	**158 477**	211 255
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				234		
Variation de stock (marchandises)				236		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				238		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				240		
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier 40 898 immobilier)			242	89 145	37 626
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243	1 671	244	24 329	29 818
Rémunérations du personnel				250	39 480	48 265
Charges sociales				252	81 231	89 060
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255		254	12 604	18 069
Dotations aux provisions				256		
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger - Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259		262	41	1
			Total des charges d'exploitation (II)	264	**246 830**	222 840
1 - Résultat d'exploitation (I - II)				270	-88 354	-11 585
Produits financiers			III	280	589 121	450 318
Produits exceptionnels			IV	290	170 578	65 000
Charges financières			V	294	4 819	6 642
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.) - Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquies D)	VI		300	96 698	44 266
Impôts sur les bénéfices			VII	306		5 630
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)				310	**569 829**	447 196

B - RÉSULTAT FISCAL							
Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)				312	**569 829**	314	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles				316			
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles				318			
Provisions non déductibles				322			
Impôts et taxes non déductibles				324			
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC	248		330	68 640
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997	

Déductions							
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987		342	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138			
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989			
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993			
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345			
Investissement et souscription outre-mer	344						
Divers, dont :							
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346		350	665 000
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648			
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990			
			Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641			

Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs	Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352		354	26 531	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)		356				
Déficits antérieurs reportables	(dont imputés sur le résultat)			360		
Résultat fiscal après imputation des déficits	Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370		372	26 531	

Certifié Conforme

ABC PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 Chemin de la Garrigue, 30650 ROCHEFORT DU GARD
827 797 689 RCS NIMES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 01 DECEMBRE 2024

Le 01 décembre 2024,
A 18h00,

Monsieur AARON JULIEN ,
demeurant 7 chemin de la GUARRIGUE , 30650 ROCHEFORT DU GARD

Agissant en qualité de Président de la société ABC PARTICIPATIONS sus-désignée,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024,

- Décisions à prendre en vue de l'approbation des comptes annuels.

EXAMEN ET ARRÊTÉ DES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Le Président procède à l'examen détaillé des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

Le Président prend acte que les comptes annuels ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Le Président arrête définitivement les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 faisant apparaître un bénéfice de 569 828.52 euros et décide de les soumettre à l'approbation de l'Associé Unique.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Président décide de proposer à l'Associé Unique d'affecter et de répartir le bénéfice de l'exercice s'élevant à 569 828.52 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice569 828.52 euros

A titre de dividende global à l'Associé Unique.....40 000,00 euros
Soit 26,67 euros par action

Le solde529 828.52 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 2 111 202.31 euros.

JA

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Président rappelle les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé qui doivent être mentionnées sur le registre des décisions de l'Associé Unique :

Convention(s) conclue(s) au cours de l'exercice écoulé.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Le Président précise qu'aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

CONVOCATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le Président décide de convoquer l'Associé Unique pour le 01 décembre 2024 à 18 heures, 7 Chemin de la Garrigue 30650 ROCHEFORT DU GARD, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2024 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

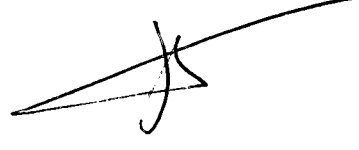
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DE GESTION - PROJET DES DÉCISIONS

Le Président arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Associé Unique ainsi que le projet des décisions qui lui seront soumises.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

AARON JULIEN
Président



ABC PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 7 Chemin de la Garrigue, 30650 ROCHEFORT DU GARD
827 797 689 RCS NIMES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01 décembre 2024

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2024 s'élevant à 569 828.52 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice569 828.52 euros

A titre de dividendes40 000,00 euros
Soit 26,67 euros par action

Le solde529 828.52 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 2 111 202.49 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le dividende sera mis en paiement au siège social le 01 décembre 2024.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 01 décembre 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
AARON JULIEN

certifié conforme

